

Modification n°3 du PLU
Approbation

3a – Plan de zonage – ensemble – éch : 1/5000°

Simandres



Procédure	Date
PLU approuvé	19 décembre 2013
Modification n°1 approuvée	2 mai 2017
Modification n°2 approuvée le	28 mai 2019
Modification n°3 approuvée le	16 avril 2025



ZONES

- UM - Zone urbaine de centre ancien
- UM2 - zone de centre ancien où la hauteur est limitée
- UA - Zone urbaine de développement récent
- Uh - Zone urbaine hors centre bourg
- UL - zone urbaine réservée aux équipements
- Ui - Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités
- 2AU - Zone à urbaniser à moyen terme à usage d'habitat (non ouverte à l'urbanisation)
- 2AUi - Zone à urbaniser à moyen terme à usage d'activités (non ouverte à l'urbanisation)
- A - Zone agricole
- As - Secteur de la zone agricole strictement protégé
- N - Zone naturelle
- Nhr - Secteur de la zone naturelle soumis à risque géologique fort et accueillant de l'habitat
- Nj - Secteur de la zone naturelle correspondant à des jardins
- Nt - Secteur de la zone naturelle correspondant à un parc urbain

AUTRES OUTILS

- Espaces boisés classés
- Eléments repérés au titre du L123-1-5-7
- Emplacements réservé
- Bâtiments pouvant changer de destination
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et délimité au titre du L151-15

PPRI DE LA VALLEE DE L'OZON
Périmètre d'application du règlement du PPRI

PERIMETRE DE DANGER DE LA CANALISATION GAZ
15 m. - Effets létaux
30 m. - Premiers effets létaux
40 m. - Effets irréversibles

ICPE
Rayon de 100 m. pour prise en compte du risque technologique de l'entreprise "La Celliose"

SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
100 m. de part et d'autre de l'axe de la RD 307
300 m. de part et d'autre de l'axe de l'A 46

Le Maire
M. BOULUD

